



Capsule d'information Planographie

À l'intention des agents et fournisseurs

Nouvelles règles et listes En vigueur le 26 janvier 2009

1) Liste des produits obligatoires

Cette liste représente les produits qui doivent se retrouver dans un groupe de succursales spécifiques.

Méthode de calcul

La liste des produits obligatoires a été établie selon les critères suivants :

- Produits courants seulement
- Ventes en dollars réalisées au cours de la période du 24 juin 2007 au 21 juin 2008 (2007P04 – 2008P03)
- Ventes réalisées dans les 3 bannières Sélection, Classique et Express seulement
- Nombre de produits obligatoires répartis selon la part de marché de la catégorie
- Une fois la part de marché calculée, les meilleurs produits de chaque catégorie sont sélectionnés

Mentions

- Au minimum 1 produit est obligatoire par catégorie dans chacun des groupes
- Les produits avec des ventes de 800 000 \$ ou plus sont tous maintenus dans la liste des produits obligatoires (groupe 7 seulement)
- Les produits avec des ventes de moins de 500 000 \$ ne font pas partis de la liste des produits obligatoires
- **Catégories d'exception**
 - Tous les produits courants des catégories Bières et Cidres du Québec sont obligatoires dans tous les groupes de succursales
- **Nouveaux produits**
 - Un nouveau produit qui fait 800 000 \$ ou plus au moment de son évaluation (12 mois après l'introduction au planogramme) maintient sa distribution dans le groupe 7 jusqu'à la prochaine révision de la liste des produits obligatoires
 - Un nouveau produit qui fait moins de 800 000 \$ au moment de son évaluation (12 mois après l'introduction au planogramme) peut se retrouver dans le *flex* des succursales



Capsule d'information Planographie

À l'intention des agents et fournisseurs

2) Liste des produits avec distribution élargie groupes 5, 6 et 7

- Les nouveaux produits qui font partis des groupes 6 et 7 et qui sont sélectionnés dans une circulaire comme produit incontournable seront ajoutés à la liste des produits obligatoires du groupe 5 pour une période de 6 mois
- Les produits de spécialité qui sont transférés au répertoire des produits courants à cause de leur volume de ventes élevées, à la suite d'une demande de la SAQ, seront ajoutés aux groupes 5, 6 et 7 pour une période de 12 mois

3) Prochaines étapes

- Règles des *flex* – seront publiées en janvier 2009 (produits discrétionnaires)
- Règles de positionnement des produits – seront publiées en janvier 2009 (segmentation par catégorie)

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter
notre **S**ervice d'**A**ssistance aux **R**elations d'**A**ffaires (SARA)
par courriel à sara@saq.qc.ca ou au 514 254-2711.